



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-156

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-07-11-00009 - Arrêté interrégional n° AR. n° 2022SIOS07-064-Bilan OQOS 2, en date du 11 juillet 2022, concernant les activités de soins relevant du SIOS prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du Code de la Santé Publique - deuxième période de l'année 2022, prévue 1er octobre 2022 au 30 novembre 2022 (9 pages)	Page 3
R93-2022-07-26-00008 - DM 100 830025615 PHAR83 20220726 (5 pages)	Page 13
R93-2022-07-26-00007 - DM 99 060000742 MR PUBLIQUE LANTOSQUE 20220726 (7 pages)	Page 19
R93-2022-07-26-00006 - NOTE TECHNIQUE DM 100 PHAR83 20220726 (44 pages)	Page 27

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-04-08-00131 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean SOLER 13130 BERRE L'ETANG (2 pages)	Page 72
R93-2022-06-01-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Flavio VERQUERA 83590 GONFARON (2 pages)	Page 75
R93-2022-06-07-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Delphine CAMOLLI 83630 AUPS (2 pages)	Page 78
R93-2022-04-08-00132 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Justine VEILLON 04200 VALBELLE (2 pages)	Page 81
R93-2022-05-10-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Charlotte GAUVRIT 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 84
R93-2022-04-07-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Indiana PERIGOT 06420 VALDEBLORE (3 pages)	Page 87

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-11-00009

Arrêté interrégional n° AR. n°
2022SIOS07-064-Bilan OQOS 2, en date du 11
juillet 2022, concernant les activités de soins
relevant du SIOS prévues par les articles D
6121-11 et R 6122-25 du Code de la Santé
Publique - deuxième période de l'année 2022,
prévue 1er octobre 2022 au 30 novembre 2022

Réf : DOS-0722-7668-D

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° ET 13°) DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE**

AR. n° 2022SIOS07-064- Bilan OQOS 2

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, les articles R. 6121-2, R. 6122-25, R 6122-29 et D. 6121-11 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène Lecenne en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;



VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006 fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007 fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 04 avril 2014, fixant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS) pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté n° 2022SIOS12-109 en date du 21 décembre 2021, des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2022 le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du Code de la Santé Publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ayant fixé le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS) arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma ».

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour la deuxième période de l'année 2022, ouverte du **1er octobre 2022 au 30 novembre 2022**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins suivantes :

- **chirurgie cardiaque ;**
- **neurochirurgie ;**
- **activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;**
- **traitements des grands brûlés ;**
- **greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.**

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0+1**	0+1**	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON
Total Interrégional	6	6	

**Dont hôpital d'instruction des armées*

(**) Reconnaissance d'un « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique » relatif à l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie en Haute-Corse dans le cadre du SIOS, conformément à la note présentée à la CSOS de Corse du 27 septembre 2021 et à la CSOS de la région PACA du 29 novembre 2021 et suite à l'avis de celles-ci.

Traitement des Grands Brûlés			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON
Total Interrégional	3	3	

**Dont hôpital d'instruction des armées*

Chirurgie cardiaque						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
Total Interrégional	7	8		1	1	

Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adulte			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Occitanie	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
Total Interrégional	10	10		3	3	

* Dont hôpital d'instruction des armées

Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	4	4	

Chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
Total Interrégional	5	5	

Greffes de cellules souches hématopoïétiques						
Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
Total Interrégional	3	3		2	3	

Greffes rénales						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
Total Interrégional	3	3		3	2	

Greffes hépatiques						
Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
Total Interrégional	3	3		1	1	

Greffes cardiaques			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	3	3	

Greffes cardio-pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	2	2	

Greffes pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
Total Interrégional	2	2	

Greffes intestinales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	OUI
Total Interrégional	1	0	

Greffes rein - pancréas			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Occitanie	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	NON
Total Interrégional	1	1	

ARTICLE 2 : Conformément au Code de la Santé Publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique".

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022

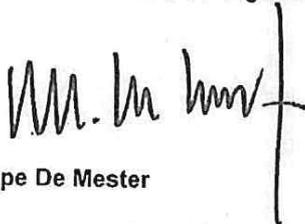
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène Lecenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>

Page 9/9

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-26-00008

DM 100 830025615 PHAR83 20220726

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 100 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PHAR83 - 830025615
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	EAM SIOU BLANC	830006888
SAMSAH	SAMSAH LA	830011839
	PASSERELLE	
IME	IME LES DAUPHINS	830211314
SESSAD	SESSAD LES DAUPHINS	830017976
FAM	EAM ORIANE-BARJOLS	830215505
IME	IME PRESENCE	830100152
ESAT	ESAT LE POSEIDON	830211181
FAM	EAM MAURICE	830014338
	DUJARDIN	
SESSAD	SESSAD LES	830025623
	MARRONNIERS	
ESAT	ESAT ANNE MARIE ET	830211728
	JEAN BIDART	
IME	IME LES MORIERES	830101663

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2021
- Considérant La décision initiale n°51 en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PHAR83 (830025615) dont le siège est situé 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE 83062, a été fixée à 15 729 102,33 € (dont 15 729 102,33 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 84 100,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	900 968,06	190 602,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830011839	0,00	0,00	680 121,73	0,00	0,00	0,00	0
830211314	1 430 685,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017976	0,00	0,00	0,00	1 021 517,24	0,00	0,00	0

830215505	1 223 742,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100152	0,00	0,00	3 226 187,99	0,00	0,00	0,00	0
830211181	0,00	0,00	1 258 376,96	0,00	0,00	0,00	0
830014338	573 387,05	0,00	113 519,54	0,00	0,00	0,00	0
830025623	0,00	0,00	320 640,00	0,00	0,00	0,00	0
830211728	0,00	0,00	1 295 262,26	0,00	0,00	0,00	0
830101663	2 902 808,31	591 283,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	76,03	108,92	0,00	0,00	0,00	0,00
830011839	0,00	0,00	47,82	0,00	0,00	0,00
830211314	312,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017976	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830215505	101,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100152	0,00	0,00	209,19	0,00	0,00	0,00
830211181	0,00	0,00	79,67	0,00	0,00	0,00
830014338	75,54	0,00	113,52	0,00	0,00	0,00
830025623	0,00	0,00	101,79	0,00	0,00	0,00
830211728	0,00	0,00	66,35	0,00	0,00	0,00
830101663	318,56	222,87	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 310 758,53 € dont

1 310 758,53 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 118 010,64 € dont 16 118 010,64 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	827 018,19	192 970,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830011839	0,00	0,00	680 121,73	0,00	0,00	0,00	0
830211314	1 442 991,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017976	0,00	0,00	0,00	1 021 517,24	0,00	0,00	0
830215505	1 229 873,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100152	0,00	0,00	3 452 890,99	0,00	0,00	0,00	0
830211181	0,00	0,00	1 266 408,84	0,00	0,00	0,00	0
830014338	588 556,31	0,00	116 522,75	0,00	0,00	0,00	0
830025623	0,00	0,00	320 640,00	0,00	0,00	0,00	0
830211728	0,00	0,00	1 298 181,83	0,00	0,00	0,00	0
830101663	3 060 168,60	620 148,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	69,79	110,27	0,00	0,00	0,00	0,00
830011839	0,00	0,00	47,82	0,00	0,00	0,00
830211314	312,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830017976	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830215505	102,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830100152	0,00	0,00	214,37	0,00	0,00	0,00
830211181	0,00	0,00	80,18	0,00	0,00	0,00
830014338	77,53	0,00	116,52	0,00	0,00	0,00

830025623	0,00	0,00	101,79	0,00	0,00	0,00
830211728	0,00	0,00	66,50	0,00	0,00	0,00
830101663	319,90	223,72	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 343 167,55 € dont 1 343 167,55 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PHAR83 (830025615) et aux structures concernées.

DATE : 26/07/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
 Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
 David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-26-00007

DM 99 060000742 MR PUBLIQUE LANTOSQUE
20220726

moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018

Considérant La décision initiale n°7 en date du 23 juin 2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) dont le siège est situé QUA LE SUEIL 6450, a été fixée à 675 440,26 € (dont 675 440,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 84 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	675 440,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	92,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 286,69 € dont 56 286,69 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 601 387,46 € dont 601 387,46 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	601 387,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

060019858	82,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 115,62 € dont 50 115,62 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et aux structures concernées.

DATE : 26/07/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON 

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060019858
 RAISON SOCIALE : FAM SAINTE CROIX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 060000742
 RAISON SOCIALE : MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE
 ADRESSE : QUA LE SUEIL
 6450
 LANTOSQUE

CONTACTS

Mail1 : cjcdirection@hopitaux-vesubie.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	570 568,41 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	570 568,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 480,47 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 574 048,88 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 338,58 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement : 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	11 316,94 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	4 740,10 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

Commentaires : REGUL SEGUR INTERESSEMENT - 9800 €

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 84 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	84 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	1 481,54 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	9 800,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 947,20 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	675 440,26	92,64
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	601 387,46	82,48
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 675 440,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	570 568,41 €
Montant d'actualisation	3 480,47 €
Mesures nouvelles	27 338,58 €
Crédits non reconductibles	84 000,00 €
Mise en réserve temporaire	-9947,2 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 675 440,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 601 387,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-26-00006

NOTE TECHNIQUE DM 100 PHAR83 20220726

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830006888
 RAISON SOCIALE : EAM SIOU BLANC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	966 445,23 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	966 445,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 895,32 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 972 340,55 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 648,56 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 669,38 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 254,72 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 724,45 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 84 100,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	84 100,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-10 943,49 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 575,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	900 968,06	76,03
SEMI INTERNAT	190 602,56	108,92
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	827 018,19	69,79
SEMI INTERNAT	192 970,92	110,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 091 570,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	966 445,23 €
Montant d'actualisation	5 895,32 €
Mesures nouvelles	47 648,56 €
Crédits non reconductibles	84 100,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 091 570,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 019 989,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011839
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA PASSERELLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	648 165,30 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	648 165,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 648 165,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 956,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 215,67 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 584,22 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 156,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	680 121,73	47,82
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	680 121,73	47,82
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 680 121,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	648 165,30 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	31 956,43 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 680 121,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 680 121,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211314
 RAISON SOCIALE : IME LES DAUPHINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 041 269,75 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	330 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 371 269,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 113,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 375 383,56 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 67 607,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	36 421,77 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	28 739,02 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 446,79 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-12 306,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 430 685,14	312,34
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 442 991,14	312,34
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 430 685,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 371 269,75 €
Montant d'actualisation	4 113,81 €
Mesures nouvelles	67 607,58 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 430 685,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 442 991,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017976
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES DAUPHINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	967 893,14 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	967 893,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	55	0	55
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 904,15 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 973 797,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 719,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 707,84 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 285,07 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 727,04 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 021 517,24	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 021 517,24	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 021 517,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	967 893,14 €
Montant d'actualisation	5 904,15 €
Mesures nouvelles	47 719,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 021 517,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 021 517,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215505
 RAISON SOCIALE : EAM ORIANE-BARJOLS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 168 745,01 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 168 745,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 506,24 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 172 251,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 57 622,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 042,59 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 494,51 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 085,42 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 131,70 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 223 742,07	101,79
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 229 873,77	102,30
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 223 742,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 168 745,01 €
Montant d'actualisation	3 506,24 €
Mesures nouvelles	57 622,52 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 223 742,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 229 873,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100152
 RAISON SOCIALE : IME PRESENCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 142 772,56 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 142 772,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	100	0	100
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 170,62 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 172 943,18 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 196 614,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	41 667,00 €
-----------------------------------	-------------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	83 473,98 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	65 866,10 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 607,73 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : EMAS 125000 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-143 270,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-100,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 226 187,99	209,19
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	3 452 890,99	214,37
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 226 187,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 142 772,56 €
Montant d'actualisation	30 170,62 €
Mesures nouvelles	196 614,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 226 187,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 452 890,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211181
 RAISON SOCIALE : ESAT LE POSEIDON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 201 625,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 201 625,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	90	0	90
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 539,49 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 207 165,21 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 243,63 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 915,92 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 183,62 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 144,09 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-8 031,88 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 258 376,96	79,67
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 266 408,84	80,18
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 258 376,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 201 625,72 €
Montant d'actualisation	5 539,49 €
Mesures nouvelles	59 243,63 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 258 376,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 266 408,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014338
 RAISON SOCIALE : EAM MAURICE DUJARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	670 034,32 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	670 034,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 010,10 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 672 044,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 034,64 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 796,52 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	14 042,55 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 195,56 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-17 142,87 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1 029,60 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	573 387,05	75,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	113 519,54	113,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	588 556,31	77,53
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	116 522,75	116,52
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 686 906,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	670 034,32 €
Montant d'actualisation	2 010,10 €
Mesures nouvelles	33 034,64 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 686 906,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 705 079,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025623
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES MARRONNIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	0,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	15	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0 € correspondant à un taux de 0 %. Votre base d'actualisation se porte à 0 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 320 640,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0 €
-------------------------	-----

Unités résidentielles :	0 €
-------------------------	-----

Centre Ressources Autisme :	0 €
-----------------------------	-----

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0 €
---------------------------	-----

Besoins complexes :	0 €
---------------------	-----

Equipe territoriale :	0 €
-----------------------	-----

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0 €
-----------------------------------	-----

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0 €
-----------------------------------	-----

Dispositifs croisés – ASE :	0 €
-----------------------------	-----

Stratégie quinquennale et autres plans :	0 €
--	-----

Rebasage sans places et autres crédits :	0 €
--	-----

Redéploiement de crédits pérenne :	320 640,00 €
------------------------------------	--------------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0 €
Intéressement :	0 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0 €

Commentaires : Transformation de 5 places de l'IME les Morières en 15 places de SESSAD

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0 €
Gratification stagiaire :	0 €
Situations critiques ou complexes :	0 €
ESMS en difficulté :	0 €
Aide au démarrage :	0 €
Dépenses de personnel :	0 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0 €
Dépenses refusées/rejetées :	0 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0 €
Autres mises en réserves temporaires :	0 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	320 640,00	101,79
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	320 640,00	101,79
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 320 640,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	0,00 €
Montant d'actualisation	0 €
Mesures nouvelles	320 640,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 320 640,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 320 640,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211728
 RAISON SOCIALE : ESAT ANNE MARIE ET JEAN
 BIDART

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 231 773,35 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 231 773,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	95	0	95
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 678,48 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 237 451,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 60 730,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	€
-----------------------------	---

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	32 716,66 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 815,46 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 197,88 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 919,57 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 295 262,26	66,35
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 298 181,83	66,50
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 295 262,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 231 773,35 €
Montant d'actualisation	5 678,48 €
Mesures nouvelles	60 730,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 295 262,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 298 181,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101663
 RAISON SOCIALE : IME LES MORIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062
 LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 812 966,61 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 812 966,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	43	-5	38
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 812 966,61 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -132 649,68 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	-320 640,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	101 274,74 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	79 912,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 803,57 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-171 011,02 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-12 064,18 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 150,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 902 808,31	318,56
SEMI INTERNAT	591 283,42	222,87
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 060 168,60	319,90
SEMI INTERNAT	620 148,33	223,72
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 494 091,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 812 966,61 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	-132 649,68 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 494 091,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 680 316,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-08-00131

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean SOLER 13130 BERRE L'ETANG



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **08 AVR. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 63

LRAR : **2C 143 708 05424**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LA FARE LES OLIVIERS	AZ 353 – AR 65	0,4689	M. VOLLE Pierre (usufruitier) Mme SOLER Michèle (nu-propriétaire)
LANCON DE PROVENCE	E 938	0,0644	M. VOLLE Pierre (usufruitier) Mme SOLER Michèle (nu-propriétaire)

Superficie totale : 53 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 5 avril 2022 sous le numéro 13 2022 63.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de La Fare les Oliviers et Lançon de Provence, où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Jean SOLER
42 avenue Paul Langevin
13130 BERRE L'ETANG

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A blue ink signature, appearing to be 'JL', written in a cursive style over a horizontal line.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-01-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Flavio VERQUERA 83590 GONFARON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 1 juin 2022

Monsieur Flavio VERQUERA
9 rue d'Estienne d'Orves
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4644 5

Monsieur,

J'accuse réception le 05 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GONFARON, superficie de 01ha 70a 62ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,7062	GONFARON	D3444 – D3514	VERQUERA Julien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 104.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 août 2022.

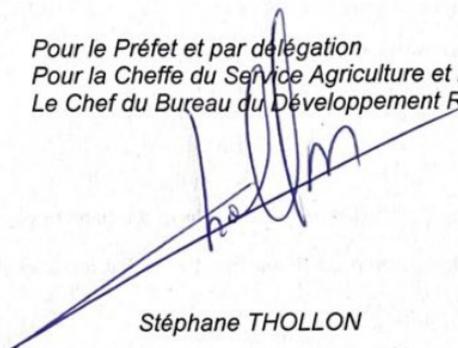
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-06-07-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Delphine CAMOLLI 83630 AUPS

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 7 juin 2022

Madame Delphine CAMOLLI
388 chemin rural de Taurenne
83630 AUPS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4646 9

Madame,

J'accuse réception le 07 avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de AUPS, superficie de 00ha 97a 20ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,972	AUPS	C421 – C422- C423 – C429 – C430	CAMOLLI Delphine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 109.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 août 2022.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-08-00132

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Justine VEILLON 04200 VALBELLE

Digne-les-Bains, le **08 AVR. 2022**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires
à
Mme. Justine VEILLON
La Bouironne
04200 VALBELLE

DOSSIER : 04 2022 038

LRAR 20139 734 45983

001481

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Noyers sur Jabron	E0659, E0671	6,9200	LATIL Marie-Claude
Valbelle	YE0130	5,0000	BOSSETTO Mathieu
	YA0140, YA0147	5,1700	BOSSETTO Thomas
	YB0067, YB0068, YA0141, YA0152, YA0241, YA0277	21,0600	LATIL Marie-Claude
	YC0111, YC0118, YC0123, YC0127	54,0000	LATIL Roger

Total des parcelles 92,1500 ha

Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2022 sous le numéro 04 2022 038

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Noyers sur Jabron -Valbelle

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **06/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

**Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires**

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-10-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Charlotte GAUVRIT 83390 PUGET VILLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 10 mai 2022

Charlotte GAUVRIT
263 chemin de la Chèvrerie
83390 PUGET-VILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4631 5

Madame,

J'accuse réception le 07 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 06 avril 2022 sur les communes de PUGET-VILLE, CUERS et SOLLIES-PONT, superficie de 04ha 78a 78ca.

Pour la commune de PUGET-VILLE, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,7892	PUGET-VILLE	A1302 – A1303 – A1304	SCI LES JARDINS BIO

Pour la commune de CUERS, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,257	CUERS	C1109 – C1110 – C1111(J – K)	SCI LES JARDINS BIO

Pour la commune de SOLLIES-PONT, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,7416	SOLLIES-PONT	E685	GFA LA SUIVIERE DE BEAULIEU

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 038.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 août 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-07-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Indiana PERIGOT 06420 VALDEBLORE

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

**Mme PERIGOT Indiana
Géraldine**

St Dalmas – Le Serret

06420 Valdeblore

Nice le 07 avril 2022

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2022 013**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Valdeblore.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
OE290-OE291-OE295- OE296-OF483-OF484- OF485-OF486-OF538	01ha 10a 60ca	Valdeblore	Mr Périgot Indiana Géraldine – Mr Cristini Sylvain
OE790-OF548-OF549- OF550-OF557	35ha 05a 44ca	Valdeblore	Commune de Valdeblore

Superficie totale : 136ha 16a 04ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2022 sous le numéro 06 2022 013

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Valdeblore où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **8 août 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelle citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr